



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cabinet du Ministre

Le Préfet, Directeur du
Cabinet

2 DEC. 2008

Réf. : MD

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
et des Collectivités Territoriales

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

==

NOR INTK0830A15J

**O B J E T : Actions de sensibilisation en milieu scolaire sur les dangers de
l'usage des stupéfiants.**

Depuis de nombreuses années, et notamment depuis le protocole du 4 octobre 2004, les services de police et de gendarmerie développent de nombreuses actions de sensibilisation en milieu scolaire (collèges, lycées) pour appeler l'attention des jeunes sur les dangers des stupéfiants. Ces initiatives ont montré toute leur pertinence et leur efficacité.

Or, il a été porté à ma connaissance que certaines de ces actions avaient pu être confondues avec des opérations de contrôle entrant dans un cadre judiciaire, sous l'autorité du Procureur de la République.

De telles confusions sont de nature à nuire à la compréhension et à la clarté de l'action de nos services. Tout doit être fait pour éviter qu'elles se produisent.

Je vous demande donc de veiller, avec les chefs des services de police et de gendarmerie placés sous votre autorité, à ce que les actions d'information et de sensibilisation conduites en liaison avec les autorités académiques se déroulent dans le cadre préventif qui doit strictement rester le leur.

Cette nécessaire distinction ne remet évidemment pas en cause l'importance à accorder aux actions de contrôle et de répression que la police et la gendarmerie doivent conduire dans la lutte contre les stupéfiants au titre de leurs activités de police judiciaire.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet


Michel DELPUECH